

Département
du Nord

Arrondissement
Dunkerque

COMMUNE D'HONDSCHOOTE
ARRETE MUNICIPAL N°260827AR217CB

Arrêté portant réglementation du stationnement – Rue de la Libération - Hondschoote.

Le Maire d'Hondschoote
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
Considérant la demande faite par M. DAVID Thierry de réglementer le stationnement Rue de la Libération à Hondschoote pour faciliter des travaux,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et des riverains.

ARRETE

Article 1° - Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur 2 places de stationnement face au n°43 rue de la Libération à Hondschoote du 31 août 2026 au 15 septembre 2026.

Article 2° - L'interdiction énoncée à l'article 1° sera effective avec la mise en place des panneaux.

Article 3° - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hondschoote, pour information et exécution.
Les Services Municipaux, pour information et exécution.
M. DAVID Thierry, pour information et exécution.
M. LOUCHAERT Hervé, Adjoint au cadre de vie, sécurisation, pour information.
Mme DEPECKER Hélène, Conseillère déléguée à la voirie, pour information.

HONDSCHOOTE, le 27 août 2026

Le Maire d'Hondschoote
F. DELATTRE

